

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7/12/2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Danielle CHARTON, Stéphanie COLIN, Audrey LONJARET, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Christian BONNEMAISON, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Aurélie QUEHEN donnant pouvoir à Danielle CHARTON

Absents excusés : Véronique DECELLE, Christelle FOUCHÉ et Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Audrey LONJARET

Le compte rendu de la séance du 10 octobre est adopté à l'unanimité.

Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique Suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001 N° 001 – 12/12/22

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son article 47, a prévu la suppression des régimes dérogatoires de travail plus favorables, dont pouvaient légalement bénéficier les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui auraient été instaurés avant 2001.

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qui a reçu un courrier de la Préfecture lui demandant de prendre une délibération pour fixer la durée légale de travail à 1 607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que cela qui n'a aucune conséquence puisque la commune n'était pas en régime dérogatoire et été déjà basée sur 1 607 heures annuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE** la durée de travail au sein de la collectivité à 1 607 heures annuelles
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 12

Plan de financement carrefour du Trianon N° 002 – 12/12/22

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaménager le carrefour du Trianon, dans la continuité des travaux d'aménagement déjà mis en place (aménagement de la grande rue et sens unique).

Le coût estimatif des travaux est de 151 631 € HT.

Il expose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Partie Communale	91 989,00 €	Bande de roulement CCSA	27 793.30 €
		Bande de roulement CD	11 286.00 €
Partie Intercommunale	32 698,00 €	CD Amendes de police	6 541.20 €
Partie départementale	11 286,00 €	CD MO 4 %	578.32 €
Maîtrise d'œuvre et relevé topographique	14 458,00 €	CD Village de l'Yonne 40 %	53 290.19 €
Mission de coordination SPS	1 200,00 €	DETR Piste cyclable	14 901.30 €
		Fonds propres	37 240.69 €
Total Travaux	151 631,00 €	TOTAL	151 631.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.
- **CHARGE** le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment au département et à la préfecture au titre de la DETR

Vote : Pour 12

Eclairage public en LED

Le conseil municipal voudrait le détail du devis pour pouvoir délibérer. La délibération est reportée.

Travaux complémentaires ONF N° 003 – 12/12/22

Thierry BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint propose de délibérer pour des travaux complémentaires sur la parcelle 42.1.

Il s'agit d'une coupe sanitaire, non prévue à l'aménagement car non prévisible. Il y a une cinquantaine d'arbres environ.

En effet, les épicéas présents dans la parcelle 42.1 dépérissent rapidement (attaques de scolytes) et il devient nécessaire de les récolter pour des raisons d'abord de sécurité (bordure de route forestière et de ligne de parcelle) et ensuite économiques (perte rapide de leur valeur).

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
42.1	0.5	Coupe sanitaire	BO-BI	Non prévue	Epicéas scolytés dangereux

Vote : Pour 12

**Affouages façonnés 2023
N° 004 – 12/12/22**

Monsieur Thierry BRUGGEMAN, 1^{er} adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix des affouages façonnés 2023.

Le devis est :

- AGRIFORET : Façonnage : 24.00 € HT soit 26.40 € TTC
Débardage : 10.91 € HT soit 12.00 € TTC

A cela s'ajoutent les 12 % des frais de garderie facturés par l'ONF, soit :

Façonnage : 27.28 € HT soit 30.00 € TTC
Avec le débardage : 38.19 € HT soit 42.00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de fixer le prix des affouages façonnés à 30 € le stère et 42 € le stère avec le débardage.**
- **FIXE les lots comme suit : lot de 6 stères avec un maximum de 30 stères.**
- **AUTORISE le Maire à signer et à effectuer toutes démarches nécessaires**

Vote : Pour 12

INFORMATIONS

- **Panneau Pocket :**

Mise en place d'une application mobile qui permet aux citoyens d'être informés et alertés en temps réel des évènements de la commune pour un coût de 130 € pour la commune.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 23 janvier 2023 à 19 heures
Lundi 20 février 2023 à 19 heures
Lundi 20 mars 2023 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 12/12/22 : Harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001

Délibération n° 002 – 12/12/22 : Plan de financement carrefour du Trianon

Délibération n° 003 – 12/12/22 : Travaux complémentaires ONF

Délibération n° 004 – 12/12/22 : Affouages façonnés 2023